



Recours contre une association

Par **asso33_old**, le **25/06/2007** à **11:37**

Bonjour,

Une asso dont je suis membre veut m'assigner au tribunal d'instance pour non réglèment de cotisation.

Mon refus de payer vient du fait que je veux avoir accès à leurs comptes pour m'assurer que les membres du bureaux se sont bien acquités du paiement de leurs cotisations également.

En effet, j'ai été membre du bureau pdt trois ans et nous avons dû éponger une dette pour non réglèment de cotisation d'un des nouveaux membre du nouveau bureau, élu à la rentrée. Après de qui puis-je me retourner, et obtenir la vérification des comptes.

De plus, quelle est l'instance responsable de la vérification de la gestion des associations, de petite taille ?

Merci d'avance

Par **Dinah**, le **28/06/2007** à **16:43**

Bonjour.

En principe, la seule occasion pour le membre d'une association d'avoir accès aux comptes est l'assemblée générale, où les adhérents approuvent ou désapprouvent la gestion de l'année écoulée.

Mais les statuts peuvent prévoir autre chose : peut-être est-il prévu que chaque adhérent peut avoir accès aux comptes sur simple demande au président ou au trésorier ?

Concernant la vérification des comptes, un commissaire aux comptes est obligatoirement désigné pour cela quand il s'agit d'associations de taille importante (ex : plus de 50 salariés).

Mais pour les petites, la loi n'a rien prévu. En général, elles nomment des "vérificateurs de comptes", qui sont des bénévoles, mais il ne s'agit que d'une obligation morale.

Par **asso33_old**, le **28/06/2007** à **18:31**

Merci bcp.

Cela répond en effet clairement à ma question.

Cordialement.